

Priviège

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. John Nunziata (York—Sud—Weston): Monsieur le Président, à propos du même rappel au Règlement concernant la conduite de la période des questions, je ferai remarquer qu'un total de 17 députés ont posé des questions aujourd'hui, dont 14 des partis d'opposition et trois du parti ministériel. Lors de vos délibérations, je vous demanderais d'assurer une répartition plus équitable des questions pendant la période réservée à cette fin. Le parti ministériel dispose d'une majorité des sièges à la Chambre, mais nous avons été limités à trois questions pendant la période des questions.

Je voudrais également vous demander de songer à utiliser des listes pendant la période des questions. Il s'agit, je le sais bien, de la première période des questions de la session, mais vous avez parlé de listes fournies par le parti ministériel et par les partis d'opposition. Cela me semble avoir pour effet de restreindre et d'entraver votre pouvoir d'accorder la parole aux députés à la Chambre. Je vous demanderais d'examiner au cours de vos délibérations la question de la fourniture de listes permettant d'établir quels sont les députés qui ont le droit de poser des questions pendant la période réservée à cette fin et qui sont habilités à le faire.

Le Président: Je remercie le député. Je rappelle que j'ai fait une déclaration au début de la période des questions aujourd'hui pour expliquer pourquoi nous allions dépasser légèrement le temps alloué aux questions. Je prends bien sûr bonne note de ces observations. Des négociations se poursuivront encore quelque temps.

Je donne la parole au député de Kamloops à propos du même rappel au Règlement.

M. Nelson Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je me dois de répondre au député qui vient de prendre la parole. C'est chose admise dans le régime parlementaire que la période des questions donne aux députés de l'opposition l'occasion d'interroger le gouvernement. Mon collègue ne manque pas de possibilités, aux réunions du caucus ou ailleurs, pour soulever des questions d'importance au nom de ses électeurs. La période des questions est la seule occasion qui est offerte aux députés de l'opposition.

Si le député jette un coup d'oeil au compte rendu d'aujourd'hui, il constatera que, pour la première fois de l'histoire, que je sache, les députés ministériels ont eu le droit de faire beaucoup plus de déclarations qu'ils n'auraient dû normalement.

Monsieur le Président, lorsque vous prenez vos décisions, je vous prie de tenir compte du fait que c'est la seule occasion que nous ayons, tous les jours, d'interroger les députés d'en face.

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Je vous prierais de ne pas tolérer qu'on essaie d'épater la galerie par de prétendus rappels au Règlement. Le député de Sherbrooke parlait en fait du discours du Trône, ce qui était tout à fait contraire au Règlement.

Je demanderais que le Comité de la gestion de la Chambre, de qui relève notre Règlement, étudie ces questions et fasse rapport à la Chambre comme il conviendra.

Le Président: Je vais réfléchir à ces observations également, et je vous remercie de me laisser autant de latitude que vous l'avez fait jusqu'à maintenant.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke): Monsieur le Président, selon moi, la question que j'ai soulevée doit, en dernier recours, être tranchée par la présidence et non par quelque comité de la Chambre ou comité de gestion. C'est ainsi que je conçois les règles et usages de la Chambre. Je suis heureux de collaborer avec tous les députés et de vous aider à rendre cette décision.

Voici l'objet de ma question de privilège. Je suis désolé d'avoir à soulever cette affaire aujourd'hui, première journée où il y a une période des questions. Cependant, je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer que, au début de la période des questions, le Président a fait part à la Chambre d'une décision provisoire sur la manière dont les choses se passeraient à la période des questions et pendant les déclarations qui la précèdent. Je ne vais pas contester la teneur de votre décision, pas en ce moment en tout cas, mais je voudrais remettre en cause le processus qui a abouti à cette décision.

● (1520)

Permettez-moi de signaler que cette décision a une incidence directe sur mes droits et mes privilèges et ceux de douze autres députés. Peut-être quelqu'un d'autre a-t-il discuté avec vous, mais, pour ma part, je n'ai pas été consulté, pas plus qu'aucun des douze autres députés dont il est question dans la décision que vous avez rendue.

Si j'ai bien compris, vous nous avez dit en rendant votre décision que vous aviez eu des entretiens avec les whips des autres partis officiels, qui ont donné leur opinion.

Ce que je voudrais signaler aujourd'hui—et c'est pourquoi il me semble crucial d'intervenir dès maintenant—c'est que, si vous rendez des décisions, comme vous êtes appelé à le faire tous les jours, sur les droits et les privilèges des députés et sur le fonctionnement de la Chambre, il me semble que la justice naturelle élémentaire exige que tous les députés aient l'occasion de se faire entendre avant que ces décisions ne soient rendues.

Le Président: Je vais réfléchir à vos commentaires. La présidence a certes l'intention de mener les consultations les plus larges possible avant de rendre des décisions. Je vais prendre la question en délibéré.

[Français]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire prendre la parole sur une question de privilège.

On a connu—et je me souviens, ayant participé à la dernière législature—certaines expériences du genre et j'ai entendu de l'argumentation de la part du parti gouvernemental d'alors. Je pense que l'on doit se rappeler que le Président nous disait alors consulter les responsables de parti et aviser par la suite les députés indépendants qui ne participaient pas nécessairement aux négociations. Nous en savons quelque chose. Je peux vous confier, monsieur le Président, qu'une décision a été prise à ce moment-là, que l'argumentation a été faite par deux partis qui